

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 266 au sujet d'une concession provisoire à titre onéreux à M. Sahatdjian

n° 266

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté en date de ce jour portant déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain de 430 mètres carrés contigue au lot n° 5 ter du plateau de Djibouti: Vu la demande formulée le 4 avril 1947 par M. Sahatdjian: Vu le procès-verbal n° 3 en date du 29 mai 1947 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46. alinéa 7 : Sur le rapport du chef du service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 6 mars 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la dé libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 6 mars 1948 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. A.-V. Sahatdjian, commerçant français, demeurant et domicilié à Djibouti, d'une parcelle de terrain de 430 mètres carrés attenante au lot n° 5 ter du plateau de Djibouti immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 242. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.